



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN/AS/17/17

DEC 17 1992

A/47/763
10 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Quarante-septième session
Point 123 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE L'AUTORITE PROVISoire DES NATIONS UNIES
AU CAMBODGE

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) (A/47/733). Durant cet examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires.

2. La section I du rapport du Secrétaire général récapitule les faits qui ont conduit à la présentation de ce rapport. Comme le rappelle le paragraphe 26 du rapport, l'Assemblée générale, au paragraphe 15 de sa résolution 46/222 B du 22 mai 1992, a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard à sa quarante-septième session, un rapport sur les ressources supplémentaires qui pourraient être nécessaires et d'y inclure des informations détaillées et à jour sur la façon dont l'APRONUC s'acquittait de sa mission. Le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale (A/47/733) fait suite à cette demande.

3. Dans l'intervalle, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport (S/24800) sur la mise en oeuvre de sa résolution 783 (1992) du 13 octobre 1992. Le 30 novembre 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 792 (1992), relative à de nouvelles mesures concernant le processus de paix au Cambodge.

4. L'Assemblée générale, par sa résolution 46/222 B, a ouvert un crédit d'un montant brut de 606 millions de dollars (montant net : 600 millions de dollars) pour le fonctionnement de l'APRONUC jusqu'au 31 octobre 1992, en sus du crédit total d'un montant brut de 233 576 200 dollars (montant net : 233 171 300 dollars) qu'elle avait déjà ouvert pour la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC) et l'APRONUC (résolutions 46/198 A et 46/222 A). Dans une lettre datée du 14 octobre 1992 qu'il a adressée au

Secrétaire général, le Comité consultatif a approuvé la demande de ce dernier concernant l'utilisation des ressources que l'Assemblée générale a mises à la disposition de l'APRONUC pour poursuivre ses opérations au-delà du 31 octobre 1992, en attendant que l'Assemblée ait pris une décision sur cette question à sa quarante-septième session.

5. Dans la section II de son rapport, le Secrétaire général récapitule l'état des contributions mises en recouvrement au titre de l'APRONUC, au 31 octobre 1992. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'au 30 novembre 1992, sur un total de 835 117 600 dollars répartis entre les Etats Membres, un montant de 619 906 600 dollars avait été reçu, ce qui laissait un solde de 215 211 000 dollars dû au titre de la MIPRENUC et de l'APRONUC.

6. D'après la section III du rapport du Secrétaire général, des contributions volontaires ont été reçues en espèces d'un Etat Membre qui a fourni trois avions de transport moyens (59 mois/avion) et six hélicoptères utilitaires (122 mois/hélicoptère), d'une valeur estimative de 29 900 000 dollars qui avait été prévue au budget. Ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe V du rapport, les économies réalisées au titre des opérations aériennes pour la période allant du 1er novembre 1991 au 31 juillet 1993 se rapportent aux hélicoptères (13 670 500 dollars), aux avions (7 766 200 dollars), à l'indemnité de subsistance des équipages (3 427 000 dollars), et à des coûts divers (4 893 100 dollars). Un autre Etat Membre a fourni 1 500 000 repas prêts à manger, d'une valeur estimative de 570 000 dollars qui n'était pas prévue dans le budget. Les services d'ambulance aérienne fournis par un gouvernement pour le rapatriement du personnel qui serait blessé ou tomberait malade dans l'exercice de ses fonctions n'ont pas été utilisés pendant la période considérée.

7. Le Secrétaire général déclare dans la section IV de son rapport que tous les gouvernements qui ont fourni des contingents à l'APRONUC ont été intégralement remboursés, conformément aux taux standard en vigueur, pour la période qui s'est achevée le 30 septembre 1992. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'au 30 septembre 1992, ces remboursements représentaient un montant total de 62 698 720 dollars.

8. Le rapport sur l'exécution du budget de l'APRONUC pour la période allant du 1er novembre 1991 au 31 octobre 1992 est récapitulé dans la section V du rapport du Secrétaire général (par. 32 à 39); il est présenté dans l'annexe I, l'annexe II contenant des informations complémentaires à ce sujet. Le montant révisé brut réparti entre les Etats Membres au titre de la MIPRENUC et de l'APRONUC s'élève à 677 215 400 dollars (montant net : 672 215 300 dollars), alors que le montant initialement réparti se chiffrait à 839 561 200 dollars (montant net : 833 156 300 dollars), ce qui laisse un solde inutilisé d'un montant brut de 162 345 800 dollars (montant net : 160 941 000 dollars) pour la période considérée. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les décaissements effectifs au cours de la période allant du 1er novembre 1991 au 31 octobre 1992 représentent un montant brut de 425 257 800 dollars (montant net : 420 257 700 dollars), et les engagements non réglés 251 957 600 dollars. Le Secrétaire général note que le solde inutilisé s'explique principalement par les économies réalisées au titre des locaux et

logements (81,3 millions de dollars), le déploiement tardif des contingents militaires (23,8 millions de dollars) et du personnel international et local (10,6 millions de dollars) et des économies au titre du fret aérien et maritime (26,7 millions de dollars); il n'est pas tenu compte dans ces économies du coût des unités préfabriquées qui ont été affectées à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) (11 millions de dollars).

9. La situation actuelle des différentes composantes de l'APRONUC est récapitulée aux paragraphes 41 à 63 du rapport du Secrétaire général. Les ressources supplémentaires ou révisées nécessaires pour chacune d'entre elles sont examinées aux paragraphes 20 à 38 ci-après. En ce qui concerne la composante électorale, le Comité a été informé que les travaux initiaux de compilation des données sociodémographiques et cartographiques requis pour la planification du processus électoral ont été entrepris par le Groupe de planification initiale des élections financé par le Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Cambodge en tant que projet distinct. Le Comité a également été informé qu'environ 3 millions de Cambodgiens sur les quelque 5 millions de personnes remplissant les conditions requises sont déjà inscrits sur les listes électorales.

10. Le Comité consultatif a été informé que les 55 zones de cantonnement prévues n'ont pas toutes été créées (par. 51). Il a été informé par ailleurs que trois bataillons seront redéployés et chargés de fonctions liées au processus électoral. En ce qui concerne les opérations de déminage, le Comité a été informé que le Centre cambodgien de déminage, qui est une opération strictement cambodgienne, est devenu opérationnel vers la fin de novembre 1992 et qu'environ 1 000 Cambodgiens auront reçu une formation d'ici la fin de l'année, alors que dans son premier rapport intérimaire au Conseil de sécurité (S/23870 et Corr.1 et 2, par. 27), le Secrétaire général estimait qu'il y en aurait 5 000.

11. En ce qui concerne la composante police civile, le Comité consultatif a été informé qu'il est prévu de déployer l'effectif total de 3 600 contrôleurs de police civile, conformément au plan opérationnel, et que le déploiement devrait être achevé prochainement. En ce qui concerne la composante rapatriement, il a été informé qu'environ 200 000 Cambodgiens sont rentrés dans leur pays sous les auspices du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et que l'on s'attend à ce que 160 000 autres personnes rentrent au Cambodge d'ici février 1993.

12. Dans la section VI de son rapport, le Secrétaire général estime à 925 802 500 dollars le montant brut des ressources dont l'APRONUC aurait besoin pour la période de neuf mois allant du 1er novembre 1992 au 31 juillet 1993 (montant net : 906 632 100 dollars); les ressources nécessaires sont indiquées séparément pour la période de six mois allant du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993, pour laquelle elles représentent un montant brut de 633 961 200 dollars (montant net : 620 808 500 dollars) et la période suivante de trois mois allant du 1er mai au 31 juillet 1993, pour laquelle elles représentent un montant brut de 291 841 300 dollars (montant net : 285 823 600 dollars); ces prévisions sont présentées dans l'annexe III, des informations complémentaires à ce sujet figurant dans l'annexe IV.

/...

13. Comme il est indiqué dans la section VII du rapport du Secrétaire général, les prévisions de dépenses révisées de la MIPRENUC et de l'APRONUC pour la période allant du 1er novembre 1991 au 31 juillet 1993 s'élèvent à un montant brut de 1 603 018 000 dollars (montant net : 1 578 847 500 dollars), ce qui représente une réduction d'un montant brut de 118 578 700 dollars (montant net : 120 665 100 dollars) par rapport aux prévisions de dépenses initiales qui portaient sur un montant brut de 1 721 596 700 dollars (montant net : 1 699 512 600 dollars).

14. Le Secrétaire général rappelle dans la section VIII de son rapport que la proposition tendant à tenir l'élection présidentielle au suffrage universel direct (voir S/24578) était à l'étude (par. 66). Au paragraphe 3 de sa résolution 792 (1992), le Conseil de sécurité a pris note de la décision du Secrétaire général de donner instruction à son Représentant spécial de se préparer pour l'éventualité où l'APRONUC aurait à organiser et à conduire des élections présidentielles. Notant en outre qu'une telle élection doit être organisée en liaison avec l'élection prévue d'une assemblée constituante, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre pour décision toute recommandation en vue de la tenue d'une telle élection. Le Comité rappelle qu'au paragraphe 21 de cette résolution, le Conseil a invité le Secrétaire général à lui faire rapport sur la mise en oeuvre de la résolution au plus tard le 15 février 1993.

15. Au paragraphe 68 a) de son rapport, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'ouvrir et de répartir un crédit d'un montant brut de 633 961 200 dollars (montant net : 620 808 500 dollars) pour la poursuite des opérations de l'APRONUC pendant la période allant du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993. En même temps, le Secrétaire général propose, au paragraphe 68 b), que le solde inutilisé d'un montant brut de 162 345 800 dollars (montant net : 160 941 000 dollars) se rapportant à la période allant du 1er novembre 1991 au 31 octobre 1992 soit inscrit au crédit des Etats Membres et déduit de leur quote-part pour la période commençant le 1er novembre 1992.

16. Le Secrétaire général demande en outre, au paragraphe 68 c), d'être autorisé à engager et répartir un montant brut de 291 841 300 dollars (montant net : 285 823 600 dollars) pour permettre à l'APRONUC de poursuivre ses opérations au cours de la période allant du 1er mai au 31 juillet 1993, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires quant au montant exact des engagements à contracter pour cette période.

17. Sur la base du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a procédé à un examen attentif et détaillé des dépenses effectives et des prévisions de dépenses de l'APRONUC. Il trouve que le rapport n'explique pas clairement la totalité des économies réalisées ou dépassements de crédits enregistrés au cours de la période allant du 1er novembre 1991 au 31 octobre 1992. Il lui aurait été utile de disposer d'explications détaillées à ce sujet pour évaluer l'ensemble des dépenses prévues pour la période allant du 1er novembre 1992 au 31 juillet 1993. Le Comité estime en

outre qu'un grand nombre des recommandations contenues dans son dernier rapport sur le financement de l'APRONUC (A/46/916) et la suite qui leur a été donnée ne font pas l'objet d'un examen adéquat dans le présent rapport sur l'exécution du budget de l'APRONUC.

18. Le Comité consultatif pense qu'il aurait été utile d'inclure dans le document budgétaire des informations sur la situation dans la zone de la mission, notamment la situation en matière de logement, et d'expliquer certaines difficultés majeures qui se sont présentées, comme les retards dans le recrutement du personnel, et les incidences sur l'opération du nombre toujours élevé de vacances de postes. Le Comité note en outre que le rapport ne contient pas certains éléments d'information importants, sur la nature précise de toutes les unités et leur emplacement sur une carte de la zone de la mission, qui lui auraient été utiles pour évaluer de façon détaillée les dépenses à prévoir.

Dépenses pour la période allant du 1er novembre 1991
au 31 octobre 1992

19. Ainsi qu'il est indiqué plus haut au paragraphe 15, le solde inutilisé des crédits alloués à la MIPRENUC et à l'APRONUC pour la période allant du 1er novembre 1991 au 31 octobre 1992 représente un montant brut de 162,3 millions de dollars (montant net : 160,9 millions de dollars), soit environ 20 % des crédits initialement répartis, en raison d'économies importantes qu'il a été possible de réaliser dans un certain nombre de domaines. A cet égard, le Comité rappelle que le Secrétaire général a noté dans son précédent rapport sur le financement de l'APRONUC (A/46/903, par. 45) que les éléments d'information recueillis par les missions d'enquête envoyées au Cambodge ne peuvent pas être considérés comme étant complets et que les évaluations actuelles concernant le déploiement peuvent donc être modifiées. Considérant le grand nombre de changements qui font apparaître les montants répartis révisés destinés à l'APRONUC et l'importance des économies qui ont été réalisées au cours des 12 premiers mois de l'opération, le Comité estime que la planification des opérations de maintien de la paix doit être améliorée. A cet égard, les missions d'enquête devraient comprendre des experts dans tous les domaines pertinents dans le cadre de l'opération de maintien de la paix envisagée. Ces experts devraient à l'avenir être envoyés aussitôt que possible dans la zone de la mission afin d'y procéder à une évaluation approfondie et soigneuse de tous les besoins.

20. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 37 du rapport du Secrétaire général, le plan de mise en oeuvre retenu pour l'APRONUC (S/23613) prévoyait le retrait progressif de six bataillons après septembre 1992, lorsque le processus de regroupement, de cantonnement et de désarmement des forces des quatre parties cambodgiennes ainsi que la démobilisation d'au moins 70 % de ses forces devaient être achevés. D'après le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 783 (1992) du Conseil de sécurité (S/24800, par. 31), la réduction prévue des effectifs de la composante militaire, envisagée dans le plan de mise en oeuvre (S/23613) n'est plus possible; en conséquence, il était proposé que son niveau actuel de déploiement soit

/...

maintenu jusqu'aux élections. Au paragraphe 1 de sa résolution 792 (1992), le Conseil de sécurité a fait sien le rapport du Secrétaire général daté du 15 novembre 1992 (S/24800).

21. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/47/733), l'APRONUC n'a pas pu fournir de logement à tout son personnel militaire, comme prévu au départ, et l'indemnité de subsistance (missions) a donc été portée de 100 à 145 dollars par personne et par jour. Le Comité a toutefois été informé que dans le cas de l'APRONUC, comme dans celui d'autres opérations de maintien de la paix, le personnel préfère prendre ses propres dispositions en matière de logement. Dans ces conditions, le Comité est d'avis que le budget de l'APRONUC a en fait été gonflé dans la mesure où d'importantes ressources ont été prévues pour des logements préfabriqués qui n'étaient pas nécessaires. Le Comité estime par conséquent qu'à l'avenir, il ne faudrait prévoir des unités préfabriquées pour loger le personnel qu'en cas de nécessité absolue.

22. En ce qui concerne l'indemnité de subsistance en mission, le Comité consultatif rappelle l'observation qu'il a formulée dans son rapport précédent (A/46/916, par. 35 et 36) que, bien que l'opération se déroule dans des conditions très difficiles, les taux applicables aux membres du personnel ne résidant pas à l'hôtel Cambodiana et à ceux logés aux frais de l'Organisation devraient être revus et qu'il faudrait appliquer des taux plus réalistes, ce qui permettrait de réaliser d'importantes économies.

23. Le Comité consultatif note que le montant de 15 millions de dollars inscrit au budget pour les indemnités en cas de décès ou d'invalidité pour la totalité de la période de la mission a servi à constituer une provision pour les paiements éventuels d'indemnités en cas de décès, de blessures ou d'invalidité (annexe IV, par. 20); aucune information supplémentaire n'a été fournie quant à la base de calcul de ce montant, bien que le Comité ait demandé des éclaircissements à ce sujet dans son dernier rapport (A/46/916, par. 49).

24. En ce qui concerne les coûts du personnel civil, le Comité consultatif note que des économies ont été réalisées au titre de la police civile (2,9 millions de dollars), du personnel international (6,8 millions de dollars), du personnel local (1,2 million de dollars), des dépenses communes de personnel (2,4 millions de dollars) et de l'indemnité de subsistance en mission (1,9 million de dollars), en raison des retards survenus dans le déploiement de ce personnel (annexe II, par. 9 et 10). Il réitère qu'il faudrait indiquer dans le document budgétaire la date prévue et la date effective d'arrivée de tous les membres du personnel, pour expliquer les économies réalisées ou les dépassements de crédits enregistrés à cette rubrique. A cet égard, le Comité est préoccupé par le fait que sur un total de 6 391 agents dont le recrutement a été approuvé pour fournir à l'APRONUC l'appui administratif, fonctionnel et technique dont elle a besoin, 3 190 seulement (soit environ la moitié du personnel civil) ont pris leur poste (annexe II, par. 10).

25. A cet égard, le Comité consultatif rappelle que dans son dernier rapport (A/46/916, par. 25), il a demandé au Secrétaire général, comme il l'a fait pour d'autres opérations, d'indiquer dans son rapport d'activité les économies résultant du recrutement de personnel civil qualifié fourni par les gouvernements à l'APRONUC pour s'acquitter de fonctions non essentielles, ce qui permettrait de réduire le coût des opérations de grande ampleur et de contenir l'utilisation des ressources limitées du Secrétariat. Le Comité note qu'aucune économie de ce type n'est signalée dans le rapport sur l'exécution du budget de l'APRONUC pour la période allant du 1er novembre 1991 au 31 octobre 1992.

26. En ce qui concerne la recommandation du Comité consultatif (A/46/916, par. 33) tendant à exclure de toute participation à la Caisse commune des pensions les agents locaux recrutés pour des opérations de maintien de la paix de courte durée afin de ne pas accroître sensiblement le coût de l'opération, sans qu'il en résulte d'avantages pour le personnel en question, alors que cette démarche imposerait une charge administrative énorme à la Caisse, le Comité a été informé qu'aucune dépense n'a été engagée au titre de la pension des agents locaux pour la période qui a pris fin au 31 octobre 1992 et que la question est à l'étude.

27. En ce qui concerne le dépassement de 1,9 million de dollars constaté au titre des frais de voyage du personnel international et local (annexe II, par. 10), le Comité pense qu'il aurait été utile d'indiquer dans le document budgétaire les éléments auxquels étaient imputables les dépenses supplémentaires (augmentations de tarifs ou changements touchant les frais de voyage remboursables), considérant que la moitié seulement du personnel international ou local chargé de fournir des services administratifs, fonctionnels et techniques à l'APRONUC était déployée dans la zone de la mission au 31 octobre 1992 (voir par. 24 ci-dessus). Le Comité estimait en outre qu'en raison du nombre de personnes participant à la mission de l'APRONUC (observateurs militaires, police civile et personnel international), il devrait être possible d'affréter des avions entiers, ce qui permettrait de réduire considérablement les coûts par rapport aux tarifs moyens utilisés pour établir le budget (voir A/46/916, par. 41).

28. Des économies d'un montant total de 86,6 millions de dollars sont signalées au titre des unités préfabriquées (annexe II, par. 12). En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les travaux de reconstruction ayant été beaucoup plus rapides que prévu cette année au Cambodge, les ressources nécessaires pour la construction d'unités préfabriquées étaient bien inférieures à ce que l'on avait envisagé au départ. Le Comité a été surpris par l'importance des économies réalisées au titre des locaux et logements et pense que le nombre de logements disponibles et les possibilités de construction ont été mal évalués au cours de l'enquête initiale menée dans la zone de la mission.

29. Le Comité consultatif estime par ailleurs que les tableaux A.1 et A.2 auraient dû donner le nombre total de membres du personnel de l'APRONUC logés ou travaillant dans ces unités. Il estime en outre que des informations auraient dû être fournies sur le nombre et pourcentage actuels des membres du personnel civil et militaire logés dans des unités préfabriquées par rapport aux prévisions initiales, à savoir des locaux à usage de bureaux pour 2 500 membres du personnel civil et des logements pour 5 000 agents civils, y compris les contrôleurs de police civile, 485 observateurs militaires et 164 officiers dans l'ensemble de la zone de la mission (A/46/903, annexe II, par. 42 et 44).

30. En ce qui concerne les ressources supplémentaires d'un montant de 2,2 millions de dollars prévues pour la remise en état des infrastructures (annexe II, par. 18), le Comité considère que les travaux de réparation des voies ferrées et des ponts de chemin de fer au Cambodge devraient plutôt être effectués dans le cadre du projet relatif au relèvement du Cambodge.

31. En ce qui concerne les opérations de transport, le Comité consultatif note que des ressources supplémentaires d'un montant de 1,1 million de dollars sont demandées pour l'achat de véhicules (annexe II, par. 20). A cet égard, il rappelle l'observation qu'il a formulée antérieurement (voir A/46/916, par. 54 à 58), à savoir que le rapport entre le nombre de véhicules et l'effectif du personnel est excessif, considérant que l'on envisage d'acheter 7 845 véhicules (en plus des 199 véhicules achetés précédemment pour la MIPRENUC) moyennant un coût de 88,8 millions de dollars, en plus des 4 000 véhicules appartenant aux contingents et des 1 000 autres véhicules qui doivent être loués. Compte tenu de ce qui précède, le Comité estime que des explications auraient dû être fournies dans le document budgétaire pour justifier l'achat envisagé de 26 véhicules supplémentaires.

32. Le Comité consultatif a aussi noté (A/46/916, par. 55) que dans la mesure où les nouveaux véhicules étaient achetés directement auprès des usines et étant donné l'ampleur de cet achat, les prix unitaires devraient être notablement inférieurs aux estimations. Le Comité estimait également que dans la mesure où les véhicules étaient neufs et ne seraient utilisés que durant une période relativement brève, des économies considérables devraient pouvoir être réalisées au titre du coût des pièces de rechange, des réparations et de l'entretien des véhicules (ibid., par. 57). Considérant les observations qui précèdent, le Comité est d'avis que des explications auraient dû être fournies dans le document budgétaire pour justifier les ressources supplémentaires d'un montant de 5,9 millions de dollars prévues au titre des pièces de rechange, des réparations et de l'entretien des véhicules.

33. Le Comité consultatif note que des ressources supplémentaires d'un montant de 6,4 millions de dollars sont demandées au titre des autres dépenses relatives aux opérations aériennes, pour les services et matériels de contrôle de la circulation aérienne (annexe II, par. 27 à 38, et annexe XI). Compte tenu des retards survenus dans le déploiement de l'APRONUC, le Comité a contesté les ressources supplémentaires demandées au titre du carburant avion

et des lubrifiants pour les hélicoptères (1,1 million de dollars) parce que le nombre d'heures de vol a été supérieur aux prévisions, au titre de l'affrètement d'avions (500 000 dollars), et des droits d'atterrissage et frais de manutention au sol supplémentaires (357 000 dollars). Il estime par ailleurs que la dépense supplémentaire de 1,3 million de dollars encourue au titre de l'indemnité de subsistance des équipages aurait dû être prévue dans le budget initial et réparti. Le Comité estime en outre qu'il aurait été utile d'indiquer dans la rubrique relative aux opérations aériennes les incidences budgétaires de la contribution volontaire en espèces faite par un Etat Membre (voir plus haut, par. 6).

34. En ce qui concerne les ressources supplémentaires d'un montant de 5,8 millions de dollars demandées pour les services et matériels de contrôle de la circulation aérienne (annexe II, par. 35), le Comité estime qu'il faudrait s'efforcer de couvrir les besoins correspondants dans le cadre du programme de relèvement du Cambodge. Il considère à cet égard que les ressources prévues pour la rénovation des aéroports au Cambodge devraient être réduites au minimum dans le budget de l'APRONUC (voir A/46/916, par. 65).

35. En ce qui concerne les transmissions (annexe II, par. 41 à 44), le Comité a demandé au Secrétaire général dans son dernier rapport (A/46/916, par. 60) de réexaminer la proposition tendant à installer un vaste réseau de communications commerciales (partie B) (32 millions de dollars) afin de déterminer s'il ne serait pas possible d'atteindre les objectifs de l'opération en développant la partie A du système (36,8 millions de dollars). Considérant le coût très élevé du réseau de communications, le Comité espérait qu'un rapport intérimaire serait établi sur la mise en oeuvre des parties A et B du système. Toutefois, le Comité avait des difficultés à évaluer la mise en oeuvre du système sur la base des informations contenues dans l'annexe XIII.

36. Le Comité consultatif trouve que la ventilation des coûts relatifs au réseau de télécommunications contenue dans l'annexe XVII ne permet pas de voir pourquoi il faut 4,3 millions de dollars supplémentaires à ce titre (annexe II, par. 45).

37. Le Comité note que les ressources demandées pour les services informatiques (matériel et logiciel) sont supérieures de 649 300 dollars aux prévisions initiales (annexe II, par. 46), bien que dans son dernier rapport, il ait exprimé l'opinion que le matériel de traitement des données prévu était plus perfectionné que ne l'exigeait le bon fonctionnement de l'APRONUC, et que la proportion d'ordinateurs par rapport aux effectifs et d'imprimantes par rapport aux ordinateurs était plutôt élevée (A/46/916, par. 62). Compte tenu des observations qui précèdent, le Comité estime que les résultats de l'examen qu'il avait demandé au Secrétaire général d'effectuer à ce propos auraient dû être indiqués dans le document budgétaire, avec des explications pour justifier les ressources supplémentaires prévues.

38. En ce qui concerne l'aide à la réadaptation et à la réintégration des forces militaires démobilisées (annexe II, par. 63), le Comité rappelle l'observation qu'il a formulée dans son rapport précédent (A/46/916, par. 75),

/...

à savoir que le rapport du Secrétaire général (A/46/903, annexe II, par. 109), ne contenait aucune explication ni justification au sujet du montant de 14 millions de dollars initialement prévu à cette fin. Le Comité note qu'aucune information supplémentaire n'a été fournie comme suite à la demande qu'il a faite dans son rapport précédent (A/46/916, par. 75), au sujet des prévisions de dépenses correspondantes et de la coordination entre l'APRONUC et les autres institutions participant au relèvement pour assurer l'utilisation optimale des ressources en question.

Prévisions de dépenses pour la période allant du
1er novembre 1992 au 31 juillet 1993

39. Le Comité consultatif a été informé que le Service des indemnités et du classement des emplois avait réexaminé l'indemnité de subsistance (missions) pour le Cambodge et que les taux proposés étaient ceux établis à l'issue de cette révision soit, pour le personnel militaire et le personnel civil, 160 dollars par jour pendant les 30 premiers jours suivant l'arrivée dans la zone de la mission au Cambodge, puis 145 dollars par jour, ou un taux réduit de 100 dollars par jour lorsque le logement est fourni.

40. Il aurait été utile pour le lecteur de connaître le nombre des civils et des militaires en poste à Phnom Penh et dans les autres lieux d'affectation au Cambodge et le nombre de ceux logés par l'APRONUC. Le Comité consultatif rappelle qu'en vertu du barème de l'indemnité journalière de subsistance établi par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), les taux en vigueur depuis le 1er novembre 1992 sont les suivants : 160 dollars à Phnom Penh, 73 dollars à Siem Reap, 57 dollars à Battambang et 15 dollars ailleurs, soit un taux moyen de 76 dollars pour le Cambodge. On estime que les frais de logement représentent en moyenne 65 % de cette indemnité. Etant donné, d'une part, que l'indemnité moyenne établie par la CFPI pour le Cambodge ne représente que la moitié environ de l'indemnité de subsistance (missions) proposée (145 dollars), tout en comprenant un élément logement important, et, d'autre part, qu'une grande partie du personnel civil, des policiers civils et des observateurs militaires sont en poste en dehors de Phnom Penh et que la majorité d'entre eux ont préféré trouver un logement eux-mêmes (voir ci-dessus, par. 21), le Comité est convaincu que les taux proposés sont excessifs et qu'on pourrait faire des économies substantielles au titre de l'indemnité de subsistance (missions), qui est estimée à 204,9 millions de dollars au total pour la période allant du 1er novembre 1992 au 31 juillet 1993. Il recommande de réaliser le plus rapidement possible une nouvelle enquête sur le coût de la vie au Cambodge, afin d'établir des taux plus réalistes.

41. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le coût du personnel militaire et du personnel civil pour la période allant du 1er novembre 1992 au 31 juillet 1993 avait été estimé sur la base du coût intégral. Or le déploiement du personnel dans la zone de la mission a pris du retard : au 31 octobre 1992, 771 militaires, 200 policiers civils et 3 201 membres du personnel civil chargé de fournir les services d'appui administratif, fonctionnel et technique (annexe II, par. 3, 9 et 10) n'avaient

toujours pas pris leurs fonctions. Sachant que le taux de vacance de poste est généralement élevé lorsque les missions de maintien de la paix sont importantes et compte tenu de l'importance des dépenses prévues au titre des observateurs militaires (38,3 millions de dollars), de la police civile (135,3 millions de dollars) et du personnel international et local (146,2 millions de dollars) pour la période considérée (voir annexe III), le Comité estime qu'on pourrait faire des économies considérables à ce titre. Il espère par ailleurs que le Secrétaire général s'efforcera d'obtenir des gouvernements qu'ils fournissent, à titre gracieux ou à un tarif préférentiel, du personnel qualifié capable d'assumer les fonctions non essentielles, ce qui réduirait encore le coût des grandes opérations de maintien de la paix (voir par. 25 ci-dessus).

42. En ce qui concerne les rations, y compris l'eau potable en bouteille, le Comité consultatif note que le crédit prévu a été calculé sur la base de 14 129 militaires du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993 et de 9 029 militaires après cette date, au taux de 15 dollars par personne et par jour, et de 395 membres de l'état-major et de la police militaire pendant toute la période considérée, au taux de 24 dollars par personne et par jour (annexe IV, par. 17). Le Comité a été informé que les prix variaient entre 8 et 27 dollars selon les fournisseurs et les rations à fournir aux différents bataillons, mais note que, d'après l'APRONUC, les prix demandés ne devraient pas dépasser 15 dollars par personne et par jour en 1993 (annexe IV, par. 16). Considérant que le prix moyen retenu est élevé dans la mesure où un fournisseur unique ou un petit nombre de fournisseurs assurent la livraison de rations en très grande quantité, le Comité estime qu'on peut faire des économies. Par ailleurs, compte tenu des retards dans le déploiement du personnel, il n'est pas pleinement convaincu de la nécessité de prévoir 647 010 dollars pour les chevauchements pouvant se produire pendant la période considérée.

43. En ce qui concerne les frais de relève et de rapatriement des membres des contingents et des forces de police civile, les ressources prévues s'élèvent à 32,7 millions de dollars pour le premier groupe (annexe IV, par. 19) et à 8,6 millions pour le second (annexe IV, par. 24). Le Comité constate que, par rapport à la période terminée le 31 octobre 1992 (A/46/903, annexe II, par. 20), les tarifs utilisés pour calculer les frais de voyage ont quasiment doublé, passant de 520 à 910 dollars pour un voyage aller et de 760 à 1 330 dollars pour un aller retour, sans qu'aucune justification ait été donnée. Il recommande donc de revoir les tarifs en question sur la base d'arrangements plus économiques.

44. Selon les informations données au Comité consultatif, les prévisions reposent sur l'hypothèse que les contingents militaires seront relevés tous les six mois et les observateurs militaires tous les douze mois. Le Comité rappelle à cet égard que dans ses rapports sur la Force de protection des Nations Unies (A/46/893, par. 13) et la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (A/46/945, par. 23), il a recommandé au Secrétaire général de réexaminer toutes les conditions (indemnités, autres droits et durée des affectations) applicables au personnel militaire et au personnel civil mis à la disposition des opérations de maintien de la paix et d'en rendre compte à l'Assemblée générale conformément à la résolution 45/258 du 3 mai 1991.

45. En ce qui concerne les indemnisations en cas de décès ou d'invalidité (annexe IV, par. 20), le Comité fait observer que, contrairement à ce qu'il avait demandé dans son précédent rapport (voir par. 23 ci-dessus), on n'a pas indiqué comment le crédit prévu avait été calculé ni quel avait été le montant des dépenses effectives pendant les 12 premiers mois. Il ne conteste pas qu'il faille constituer une provision à ce titre, mais le montant de 10 millions de dollars prévu pour la période allant du 1er novembre 1992 au 31 juillet 1993 lui semble élevé.

46. Le Secrétaire général propose d'augmenter de 207 le nombre de fonctionnaires internationaux et de réduire de 2 000 celui des agents locaux (annexe IV, par. 26 et annexe VII). Il prévoit notamment 12 postes supplémentaires de spécialiste des droits de l'homme (classe P-4), qui s'ajouteront aux 10 postes analogues existant déjà dans la catégorie des administrateurs (annexe VII), alors que dans son plan initial il déclarait : "... tout le personnel de l'APRONUC affecté aux divers volets du mandat sera chargé de fonctions se rapportant aux droits de l'homme dans le cadre même de ses tâches essentielles" (S/23613, par. 21). Le Comité aurait souhaité trouver dans le budget une justification convaincante des modifications proposées, en particulier de l'accroissement du personnel international.

47. En ce qui concerne le personnel local, l'effectif proposé est de 63 871 personnes (92 210 mois de travail) du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993 et de 59 913 personnes (62 969 mois de travail) du 1er mai au 31 juillet 1993 (annexe IV, par. 26). Le Comité a été informé qu'une économie de 9 296 000 dollars était prévue au titre des traitements des agents locaux du fait que les services de 56 000 d'entre eux ne seraient requis que pendant moins d'un mois, au moment des élections. En outre, le montant des dépenses communes de personnel relatives au personnel local a pu être réduit de 1 512 000 dollars pour la période allant du 1er mai 1992 au 31 juillet 1993, du fait de la réduction des effectifs après les élections (annexe IV, par. 30).

48. Le Comité consultatif note par ailleurs que le crédit demandé au titre de l'indemnité de subsistance (missions) du personnel civil international pour la période allant du 1er mai 1992 au 31 juillet 1993 (13,9 millions de dollars, soit la moitié environ du montant prévu pour les six mois précédents) (annexe IV, par. 31) est excessif compte tenu du fait que la composante élections comptera 264 fonctionnaires internationaux de moins après le scrutin. L'économie a été chiffrée à 2 080 000 dollars. Constatant que l'économie totale prévue au titre du personnel civil pour la période commençant le 1er mai 1993 est substantielle puisqu'elle atteint 12,9 millions de dollars, le Comité insiste pour que les prévisions de dépenses soient établies sur la base du calendrier de déploiement du personnel civil tel qu'il découle du plan des opérations, notamment du plan de mise en place et de retrait du personnel, et compte tenu du taux habituel de vacance de poste.

49. En ce qui concerne les Volontaires des Nations Unies, qui seraient 487 au plus et pour lesquels le crédit prévu s'élève à 10,6 millions de dollars pour six mois, sur la base d'un coût annuel de 29 525 dollars par personne (annexe IV, par. 34), le Comité réaffirme, comme il l'a fait dans son

précédent rapport (A/46/916, par. 51), que cette formule est avantageuse. Les représentants du Secrétaire général ont d'ailleurs rendu hommage aux Volontaires pour l'efficacité de leur contribution à l'APRONUC. Le Comité ne peut donc que recommander de faire plus largement appel à eux pour les opérations de maintien de la paix.

50. En ce qui concerne les locaux, le Comité consultatif a noté que, pour la période commençant le 1er novembre 1992, un crédit de 26,4 millions de dollars était prévu au titre des unités préfabriquées (annexe III, rubrique 3 et annexe IV, par. 39 à 42). Or, on a économisé 86,6 millions de dollars à ce titre au cours de la période terminée le 31 octobre 1992 et il existe suffisamment de locaux disponibles à la location (voir par. 21, 28 et 29 ci-dessus). Le Comité a donc été informé que l'APRONUC n'aurait pas besoin d'acheter de nouvelles unités préfabriquées ni d'améliorer les logements existants, d'où une économie de 26,4 millions de dollars.

51. S'agissant des 250 locaux à usage de bureaux, d'entrepôt ou d'atelier dont les loyers sont évalués à 5,6 millions de dollars (annexe IV, par. 35 à 38), le Comité aurait souhaité trouver dans le budget des indications sur le montant unitaire moyen des loyers à Phnom Penh et dans les autres lieux d'affectation et sur le nombre moyen de pièces par espace loué.

52. De l'avis du Comité, le crédit de 5,2 millions de dollars demandé pour remettre en état les infrastructures après les élections (annexe IV, par. 43), n'est pas à sa place dans ces prévisions : il devrait figurer dans le projet de relèvement du Cambodge.

53. Pour ce qui est des opérations de transport, le Comité a été informé que les 750 minibus demandés (annexe IV, par. 44) ne seraient pas nécessaires, d'où une économie de 7 millions de dollars. En outre, le montant de 9,5 millions de dollars prévu pour couvrir le coût des pièces de rechange, des réparations et de l'entretien pendant la période commençant le 1er novembre 1992 lui paraît élevé.

54. Le Comité consultatif n'est pas non plus pleinement convaincu que l'APRONUC continuera d'avoir besoin de six à huit avions de transport lourds pendant la période allant du 1er février au 31 juillet 1993, surtout après les élections d'avril 1993 (annexe IV, par. 58); il estime donc qu'on peut réduire le crédit de 11,4 millions de dollars demandé à ce titre.

55. En ce qui concerne les huit engins de débarquement qu'il est prévu de louer du 1er novembre 1992 au 31 juillet 1993 pour un coût de 4,4 millions de dollars (annexe IV, par. 76), le Comité note qu'ils ne seront plus nécessaires après les élections, ce qui devrait entraîner une économie de 1,4 million de dollars. Il constate par ailleurs que le prix de location, qui était de 20 000 dollars par mois pour chaque engin pendant la période terminée le 31 octobre 1992 (A/46/903, annexe II, par. 65), est passé à 50 000 dollars pour la période commençant le 1er novembre 1992. Il faudrait revoir ce tarif car il y a là une source d'économie supplémentaire.

/...

56. Le crédit de 10,6 millions de dollars demandé pour les transmissions (9,6 millions de dollars au titre des dépenses supplémentaires et 1 million de dollars pour le réseau de télécommunications) (annexe IV, par. 78 à 84) paraît élevé compte tenu du fait que le montant révisé du crédit ouvert pour la période terminée le 31 octobre 1992 s'est élevé à 54 millions de dollars.

57. L'achat de mobilier de bureau après les élections (annexe IV, par. 85) ne paraît pas justifié; on pourrait économiser 600 000 dollars à cette rubrique. Il devrait également être possible de réduire le crédit de 2,2 millions de dollars prévu pour les services de sécurité (annexe IV, par. 98) qui paraît trop élevé.

58. D'après les indications données aux paragraphes 113 et 114 de l'annexe IV, il faudrait un crédit de 8,3 millions de dollars au titre des matériels divers pour les élections, soit, pour chacun des quelque 5 millions d'électeurs, un coût total de 2 dollars environ, dont 45 cents par bulletin de vote. Le coût total des fournitures et services prévus pour les élections pendant toute la durée du mandat de l'APRONUC est estimé à 20,6 millions de dollars (annexe VI, rubrique 11). Ce montant paraît excessif au Comité, qui rappelle qu'aux termes des Accords de Paris, "à l'occasion de l'organisation et de la conduite du processus électoral, l'APRONUC n'épargnera aucun effort pour garantir ... que les arrangements opérationnels retenus soient aussi simples administrativement et aussi efficaces que possible" (A/46/608-S/23177, annexe 1 des Accords, sect. D, par. 6). En conséquence, le Comité recommande de réduire le coût des services prévus pour les élections. À son avis, on peut réaliser des économies considérables à cette rubrique sans nuire au plan d'opérations ni aux objectifs de l'APRONUC.

59. Le montant de 7,5 millions de dollars demandé pour financer les projets d'aide à la réadaptation et à la réintégration des forces militaires démobilisées (annexe IV, par. 130 et 131 et annexe XIX) paraît également élevé, étant donné que 1,5 million de dollars seulement ont été affectés à cet objet de dépense au cours de la période terminée le 31 octobre 1992, que le nombre des soldats démobilisés se trouvant dans les zones de cantonnements est très inférieur aux prévisions et qu'on n'est pas certain de la portée qu'on pourra donner aux actions de formation.

60. Le pont aérien, dont le coût est estimé à 19,3 millions de dollars (annexe IV, par. 133), est une autre rubrique où le Comité voit la possibilité de faire des économies importantes si l'on se réfère aux tarifs en vigueur.

61. Un crédit de 12,4 millions de dollars est demandé au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er novembre 1992 au 31 juillet 1993, dont 8 millions pour la période se terminant le 30 avril 1993 (annexe IV, par. 136). Compte tenu du volume total des dépenses prévues pour l'APRONUC, des économies considérables qui devraient être réalisées au titre du personnel civil (voir par. 24 ci-dessus) et de la situation du compte d'appui (voir A/47/655 et Corr.1, annexe III), le Comité estime qu'il n'est pas nécessaire d'appliquer le taux plein de 8,5 % dans le cas de l'APRONUC et recommande de réduire de 4 millions de dollars le montant

à inscrire au compte d'appui pour la période allant du 1er novembre 1992 au 31 juillet 1993. Il a l'intention d'examiner le fonctionnement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et, dans ce contexte, a prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions à sa session de printemps de 1993.

62. Compte tenu des observations qu'il a formulées aux paragraphes 39 à 61 du présent rapport, où il a recensé un grand nombre d'objets de dépenses pouvant donner lieu à des économies substantielles, et sachant qu'une économie d'un montant brut de 162,3 millions de dollars (montant net : 160,9 millions de dollars) a été réalisée au cours de la période initiale, le Comité consultatif estime que les prévisions de dépenses pour la période du mandat de l'APRONUC restant à courir, soit du 1er novembre 1992 au 31 juillet 1993, dont le montant brut s'élève à 925 802 500 dollars (montant net : 906 632 100 dollars), peuvent être réduites de 200 millions de dollars. En conséquence, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir et de mettre en recouvrement un crédit additionnel d'un montant brut de 483 961 200 dollars (soit un montant net de 470 808 500 dollars) pour financer la poursuite des opérations de l'APRONUC du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993 et d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant brut de 241 841 300 dollars (soit un montant net de 235 823 600 dollars) pour la période allant du 1er mai au 31 juillet 1993, sous réserve qu'il obtienne l'assentiment préalable du Comité.

63. Le Comité consultatif recommande également de donner au Secrétaire général, selon la pratique établie, la possibilité de virer des crédits d'un objet de dépense à l'autre si cela s'avérait nécessaire pour une gestion saine et efficace des ressources. Lorsqu'il aura à se prononcer sur le montant des engagements, le Comité tiendra compte des renseignements les plus récents qui lui auront été soumis par le Secrétaire général sur les opérations et le mandat de l'APRONUC et sur l'évolution de la situation dans la région. Dans l'hypothèse où les ressources prévues se révéleraient insuffisantes, le Secrétaire général pourrait demander les crédits additionnels nécessaires pour combler le déficit en résultant.

64. Le Comité consultatif recommande également que le solde inutilisé des crédits ouverts pour la période allant du 1er novembre 1991 au 31 octobre 1992, soit un montant brut de 162 345 800 dollars et un montant net de 160 941 000 dollars, soit porté au crédit des Etats Membres, et déduit de leur quote-part pour la période commençant le 1er novembre 1992, comme le Secrétaire général le propose à l'alinéa b) du paragraphe 68 de son rapport.

65. Le Comité consultatif fait observer à cet égard qu'un rapport sur l'exécution du budget de l'APRONUC pour la période allant du 1er novembre 1992 au 31 avril 1993 sera présenté en mai 1993, et qu'il contiendra des propositions pour la cession des actifs de l'opération. Comme le Secrétaire général l'a indiqué, on pourra alors déterminer de façon plus précise les crédits additionnels qu'il faudrait éventuellement ouvrir pour la période restant à courir du mandat approuvé par le Conseil de sécurité.
